



ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DU BETAIL ET DES VIANDES

30 JUIN 2010

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL SUR LE
CLASSEMENT, LE MARQUAGE, LA PESEE ET LA
PRESENTATION DES CARCASSES DES BOVINS DE
PLUS DE 8 MOIS AINSI QUE LA CIRCULATION DES
INFORMATIONS D'ABATTAGE**

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les organisations professionnelles membres d'INTERBEV, il est convenu que le suivi qualité du classement, du marquage de la pesée et de la présentation des carcasses de bovins de plus de 8 mois ainsi que la circulation des informations d'abattage sont régis par l'accord, objet du présent protocole.

Elles s'engagent à soumettre cet accord à la procédure d'extension prévue par les articles 632-3 et 632-4 du Code Rural.

Elles demandent que l'extension soit décidée pour une durée de 5 ans.

Ci-joint le texte paraphé de l'accord se décomposant comme suit :

- Exposé des motifs
- Accord interprofessionnel

Le Président de la FNB

Pierre CHEVALIER

Le Président de la FFCB

Gérard POYER

Le Président de Coop de France
Bétail et Viande

Guy MERIEAU

Le Président de la FNICGV

Dominique LANGLOIS

Le Président de la FMBV

Gilles ROUSSEAU

Le Président de la FNEAP

Eric BARNAY

Le Président de la CNTF

Jean-Jacques ARNOULT

Le Président du SNIV/SNCP

Jean Paul BIGARD

Le Président du FCD
Comité Métier Viande

Alain BASQUIN

Le Président de la COOBOF

Michel LAFAYE

Le Président de la CFBCT

Christian LE LANN

Le Président du CCC

Bruno BERTHIER

EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes des articles 2 et 3 du décret 94-808 du 12/9/94, la présentation, la pesée, le classement et le marquage sont sous la responsabilité du propriétaire des animaux au moment de leur abattage ou du prestataire de service qui effectue l'opération d'abattage pour le compte du propriétaire.

INTERBEV souhaite favoriser l'établissement de relations commerciales basées sur un système de classement et de marquage impartial et harmonisé nationalement, permettant aux opérateurs de travailler, avec ou sans l'aide d'une machine à classer, dans un climat de totale confiance,

La Conférence des Présidents d'INTERBEV, réunie le 30 juin 2010, a confirmé le principe d'un suivi qualité du classement, du marquage, de la présentation et de la pesée des carcasses de gros bovins par une structure interprofessionnelle créée à cet effet.

Cette structure interprofessionnelle, NORMABEV, créée en 2002 qui prend la forme d'une association loi 1901, est chargée notamment d'assurer :

- L'harmonisation du classement et de la présentation des carcasses à la pesée sur le territoire national
- La formation et le suivi des classificateurs
- La mise en place et le fonctionnement des machines à classer dans les abattoirs
- L'organisation de la circulation des informations d'abattage

Les membres d'INTERBEV ont convenu de répartir, à parts égales, entre les opérateurs concernés le coût de ces opérations.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including: SSA, GP, CM, EN, CE, LF, and others.

ACCORD INTERPROFESSIONNEL

Article 1

Le propriétaire des animaux au moment de leur abattage ou le prestataire de service qui effectue l'opération d'abattage pour le compte du propriétaire accepte le suivi qualité, conformément aux pratiques professionnelles en vigueur telles que définies par l'interprofession, pour la présentation, le classement, le marquage et la pesée des carcasses de gros bovins, par l'Association NORMABEV créée à cet effet, conformément au plan de suivi qualité en vigueur aux références « PSQO1 » validé par la signature des organisations professionnelles membres d'INTERBEV.

Article 2

Une convention type entre l'association NORMABEV et chaque abattoir situé sur le territoire métropolitain, définit les conditions de circulation des informations relatives à l'abattage telles qu'elles figurent dans l'annexe 1 et au plan de suivi qualité.

Article 3

La personne physique ou morale, propriétaire ou copropriétaire de l'animal au moment de son abattage facture, à son apporteur, la moitié du coût du suivi qualité PCM et de la circulation d'information d'abattage, le redevable final étant le dernier éleveur propriétaire de l'animal prêt à être abattu.

Article 4

Pour les abattoirs prestataires de services, le coût du suivi qualité PCM et de la circulation d'information d'abattage est refacturé aux clients utilisateurs.

Article 5

Afin de favoriser nationalement une harmonisation du classement des gros bovins, tous les sites d'abattage de plus de 3 000 tonnes de bovin de plus de 8 mois seront équipés d'une machine à classer conforme au plan de suivi qualité en vigueur référencé PSQO1 avant le 30 Juin 2012.

Article 6

Circulation des informations d'abattage

L'accord du détenteur ou du propriétaire de l'animal au moment de l'abattage pour la transmission par l'exploitant d'abattoir à la base de données NORMABEV des informations relatives à l'animal et à la carcasse, est réputé acquis à partir de la publication de l'extension du présent accord au Journal Officiel.

SJA PM
EB
C. L. H.
C.B.
DB
DL
K. J.
4
GP
MR

Dans le cadre de la mise en œuvre de la circulation des informations d'abattage,

NORMABEV assurera les opérations ci-après :

- Dans le cas de vente dans laquelle le poids ou le poids et le classement (conformation et état d'engraissement) sont des éléments de détermination du prix, les informations sont tenues à disposition du dernier éleveur propriétaire de l'animal et de l'apporteur à compter de la date d'abattage, à J+1 avant 7h00 pour les animaux dont les informations d'abattage doivent arriver avant minuit à NORMABEV le jour de la tuerie et au plus tard à 17h00 pour les animaux dont les informations d'abattage doivent arriver à J+1 avant 10h00 à NORMABEV.

- Les notifications d'informations sont transmises à la B.D.N.I. dans les conditions réglementaires prévues.

Sur demande du détenteur ou du propriétaire de l'animal au moment de l'abattage, les informations d'abattage et de classement de l'animal seront rendues inaccessibles au vendeur.

Les informations de pesée et de classement (annexe 1, 1^{ère} colonne du tableau) seront centralisées uniquement par NORMABEV dans le plus strict respect de la confidentialité de ces dernières.

NORMABEV (salariés et personnels mis à disposition), sera tenue de respecter les règles du secret statistique et de ne diffuser que des données consolidées ne permettant aucun accès à des informations nominatives.

Article 7

Les accords interprofessionnels du 17 septembre 2002 et du 16 avril 2003 sont abrogés ainsi que la partie « circulation des informations d'abattage » du chapitre VI - Circulation des informations et du document de pesée, page 9 de l'accord du 5 avril 2007 et les colonnes « Destinataire NORMABEV » et « Destinataire BDNI » de son annexe 1.

Article 8

Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} Septembre 2010.

Fait à Paris le 30 juin 2010

Le Président :

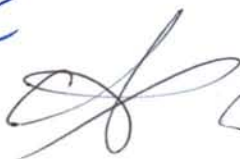

Denis SIBILLE

CLL

BM

CP

GH





FB

GP

ou

197



5

ISA

ANNEXE 1

CONCERNANT LES INFORMATIONS DESTINEES A NORMABEV

Les documents ci-après contiennent les informations suivantes¹ :

a/ Informations principales

Informations	Destinataire NORMABEV	Destinataire BDNI
Raison sociale		
Numéros de téléphone et de télécopie		
Numéro sanitaire	O	
Numéro SIRET		
Numéro SIRET apporteur	O	
Dénomination sociale ou code du détenteur ou du propriétaire de l'animal au moment de l'abattage		
N° de référence du document de pesée		
Code pays du bovin	O	O
Numéro national du bovin (12 chiffres)	O	O
Catégorie	O	
Date d'entrée en boverie		F
Numéro de tuerie	O	F
Code pays du cheptel de Provenance	O	O
Numéro du cheptel de provenance	O	O
Date de la pesée	O	O
Heure de la pesée	O	
Poids de la tare déduit pour le calcul du poids net		
Poids déduit dans le cas du maintien d'une ou des oreilles sur la carcasse		
Poids des déductions complémentaires correspondant au matériel utilisé pour la présentation des carcasses (esses...)		

¹ « O » = informations obligatoires minimales

« F » = informations facultatives

Les cases vides signifient que l'information est non applicable (ni obligatoire, ni facultative)

JSA

GN CM

EB

CP

a. h. l.

BB

LM/6

GP

VR

Informations	Destinataire NORMABEV	Destinataire BDNI
Taux d'abattement pratique pour tenir compte du ressuage de la carcasse ²		
Poids brut chaud		
Poids net après abattement (poids fiscal ou poids froid)	0	0
Consigne sanitaire (hors test ESB)	0	
Conformation	0	
Tiers de classe de conformation	0	
Etat d'engraissement	0	
Date de naissance	0	
Code race père	0	
Code race mère	0	
Code race sujet	0	
Propreté de la peau	0	

b/ Informations complémentaires :

Les documents peuvent également contenir des informations complémentaires d'ordre sanitaire, qualitatif ou technique ainsi que des informations relatives à la traçabilité et à l'étiquetage des viandes.

² Pour les carcasses qui ne passent pas devant le poste de pesée fiscale pour des raisons sanitaires et qui ne sont pas pesées dans l'heure suivant l'étourdissement (carcasses consignées, abattages d'urgence), il ne peut pas être appliqué d'abattement pour compenser les pertes de ressuage (taux de ressuage = 0).

JSA

61

6M

EB

CM

α

CE

a.l.h

JP

CEB

MR

L.M